

Frais du contrat de capitalisation*	
Nom du contrat	INTENCIAL GESTION PRIVEE 2 CAPI
Distributeur	Réseau INTENCIAL
Type du contrat	Contrat de capitalisation libellé en euros et/ou en unités de compte
Montant minimal de versement initial	20 000 euros
Frais annuels	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports	
Support fonds euros APICIL EURO SELECT	1% maximum
Support fonds euros APICIL EUROFLEX	2% maximum
Support unités de compte	1% maximum
Gestion pilotée ou standardisée	+ 1% maximum supplémentaire sur frais UC
Gestion déléguée	+ 0,90% maximum supplémentaire sur frais UC
Gestion Libre Smart	+ 0,80% maximum supplémentaire sur frais UC
Gestion déléguée Smart	+ 1,70% maximum supplémentaire sur frais UC
Frais de gestion des unités de compte	
1/Gestion libre - Gestion déléguée	
Fonds actions**(moyenne)	2,16%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,70%
Fonds obligations (moyenne)	1,40%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,42%
Fonds immobiliers****(moyenne)	2,44%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,55%
Fonds diversifiés (moyenne)	2,21%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,70%
Mode de gestion libre smart & déléguée smart (moyenne)	1,45%
Dont taux de rétrocession de commission***	NA
2/ Mode de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion pilotée (Moyenne)	2,08%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,71%
Autres frais annuels	
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	N/A
frais forfaitaires	N/A
frais proportionnels	N/A
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	4,50% maximum
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	0%
Frais d'arbitrage proportionnels ou forfaitaires	1% avec minimum forfaitaire de 50 €
Nombre d'arbitrage gratuit par an	N/A
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0%
Frais sur les versements de rente	0%
Frais de rachat	<p style="text-align: center;">Frais de rachat : 0%</p> <p>- En cas de désinvestissement par rachat total ou partiel par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés au cours de la première année suivant la souscription du Contrat, des pénalités de rachat seront appliquées en pourcentage du montant racheté : 4%</p> <p>En cas de désinvestissement par rachat total ou partiel par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés au cours de la deuxième à la quatrième année suivant la souscription du Contrat, des pénalités de rachat seront appliquées en pourcentage du montant racheté : 3%</p> <p>En cas de désinvestissement par rachat total sur les supports FCPR au cours des cinq (5) premières années qui suivent l'investissement sur le support : 5%.</p> <p>A l'issue d'une période de dix (10) ans à compter de la date d'effet du contrat : 0%</p>
<p>Assureur :APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 euros. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.</p>	
<p>NA : non applicable</p> <p>*= le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au derniers exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.</p> <p>**= la catégorie "fonds actions" inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital investissement(FCPR,FPCI,FPS) et les titres vifs.</p> <p>***= part des frais reversés au profit du distributeur et de l'Assureur au cours du dernier exercice clos.</p> <p>****=la catégorie "fonds immobiliers" inclut les OPCI, les SCPI et les SCl.</p>	